

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

Article n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Floriane JACQUET et de son client dans le cadre de la vente de prestations de service :

- Prestations de formations professionnelles
- Prestations de conseils aux professionnels

Toute prestation accomplie par Floriane JACQUET implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés net de taxes. Floriane JACQUET s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Floriane JACQUET serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque bancaire;
- soit par virement bancaire ;

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la facture finale.

Article n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à la date limite de paiement indiquée sur la facture finale, l'acheteur doit verser à Floriane JACQUET une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation.

Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (*Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014*).

Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*).

Article n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Floriane JACQUET.

Article n° 8 : Clause de réserve de propriété

Floriane JACQUET conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Floriane JACQUET se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les sommes restées impayées.

Article n° 9 : Force majeure

La responsabilité de Floriane JACQUET ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de *l'article 1148 du Code Civil*.

Article n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Amiens.

Fait à ... (*ville*), le ... (*date*)

... (*signature du client*)

... (*signature du
représentant légal la société*)